



ARRETE MUNICIPAL

N° 1902/2023

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de CHATENOIS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
 VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
 VU la demande du 10 octobre 2023 présentée par Mme Josiane CHALVIGNAC, Présidente du Conseil de Fabrique de Châtenois (67730)

A R R E T E

- Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, le Conseil de Fabrique de Châtenois sous la présidence de Mme Josiane CHALVIGNAC est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du Repas Paroissiale qui aura lieu à l'Espace des Tisserands à CHATENOIS, le dimanche 15 octobre 2023 de 10h00 à 20h00.
- Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :
- Mme Josiane CHALVIGNAC
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
 - M. le Chef de la Police municipale Pluricommunale
 - Archivage Mairie
 -

Châtenois, le 11 octobre 2023
Le Maire,



Luc ADONETH